



REGLEMENT

Rond'color et March'color

Article 1 : La course ; ROND'COLOR

ORGANISATION : La Rond'color est ouverte aux **1000 premiers inscrits** licenciés ou non, des minimes aux vétérans (nés en 2004 et avant).

La durée maximum de course est fixée à 1h. Retrait des dossards au point inscription, école de musique

PARCOURS : Le parcours de 5km est composé d'un itinéraire dans les rues et les environs proches de la ville de Céret. Départ et arrivée aux Arènes de Céret.

CLASSEMENTS : Un classement général sera établi. **Il n'y aura pas de cérémonie de remise des récompenses.**

Article 2 : La randonnée : MARCH'COLOR

ORGANISATION : La March'color est ouverte aux **500 premiers inscrits** licenciés ou non à partir de 7 ans (nés en 2011 et avant)

La durée maximum de la randonnée est fixée à 1h15 Retrait des dossards au point inscription, école de musique

PARCOURS : Le parcours de 5km est composé d'un itinéraire dans les rues et les environs proches de la ville de Céret. Départ et arrivée aux Arènes de Céret.

CLASSEMENTS : Pas de chronométrage, pas de classement
Il n'y aura pas de cérémonie de remise des récompenses.

Article 3 : ROND' COLOR et MARCH' COLOR

DEFINITION : Sur le parcours de la Rond'color ou de la March'color, tous les kms, les participants traverseront une ZONE COLOR. Sur cette zone, les organisateurs diffuseront de la poudre de couleur. Les zones seront délimitées par des barrières et le sol protégé par des bâches. La diffusion des poudres de couleur ne sera autorisée que sur ces zones.

PACK PARTICIPANT : A l'inscription, chaque participant recevra :

T-shirt blanc + lunettes (à porter obligatoirement) + sachet de poudre couleur (pour libre utilisation personnelle) + dossard (à fixer de façon apparente)

OBLIGATIONS : seuls les participants ayant revêtu le T-shirt blanc offert par l'organisation et portant le dossard pourront prendre le départ.

COLOR FESTIVAL : après le passage de la ligne d'arrivée les participants sont invités à l'intérieur des Arènes pour terminer l'après midi en musique.

Attention : ne pas être allergique à la poudre de craie

Article 4 : LICENCE ou CERTIFICAT MEDICAL **pour tous les coureurs de la Rond'color, enfants compris** **Mêmes obligations que les courses traditionnelles**

LICENCIES FFA :

Seules les présentations de la licence FFA athlé, de Triathlon ou Pass'Running seront acceptées, *de moins d'un an à la date de la course*

NON LICENCIES FFA (ou licenciés autres sports) :

Seule la présentation d'un certificat médical portant la mention exclusive « de non contre indication à la course à pied en compétition » sera acceptée, (de moins d'un an à la date de la course).

En l'absence, l'inscription sera refusée.

Les participants de moins de 18 ans (course ou randonnée) devront obligatoirement joindre à l'inscription une autorisation parentale signée.

Article 5 : INSCRIPTIONS

Date limite d'inscription : jeudi 14 SEPTEMBRE

Par internet : lien sur notre site :

www.rondeceretane.com

ou

Par courrier adressé à :

LA RONDE CERETANE - BP 222 – 66402 CERET CEDEX

Bulletin inscription téléchargeable sur www.rondeceretane.com

Paiement par chèque établi à l'ordre de LA RONDE CERETANE.

Ou voir article 12

Les inscriptions se feront sur le bulletin au dos du présent règlement et accompagné du chèque.

Article 6 – SECURITE

Un service de sécurité assuré par les organisateurs et la Police Municipale sera mis en place sur le parcours. Tous les coureurs devront se conformer impérativement à leurs prescriptions et à celles du Code de la Route.

Article 7 - SERVICE MEDICAL

Une assistance médicale (Médecins, Ambulance) sera mise en place à l'arrivée (devant les Arènes).

Article 8 – Point d'eau

Des rampes à eau seront installées devant les arènes et seront à disposition des participants

Article 9 – RAVITAILLEMENT :

Un seul ravitaillement à l'arrivée.

Article 10 - RESULTATS :

Ils seront affichés au fur et à mesure des arrivées **au ravitaillement arrivée.** Classements disponibles le soir de l'épreuve sur : www.rondeceretane.com

Article 11- ASSURANCES :

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence assurance. **Il incombe aux autres participants d'être assurés individuellement.**

Les organisateurs sont couverts par une police Responsabilité Civile.

Article 12- PERMANENCES

- à CERET : Ecole de Musique (4 avenue d'Espagne) :

Le samedi 25 août	de 9h à 13h
Du mardi 11/9 au vendredi 14/9	de 14h à 18h30
Samedi 15/09	de 9h à 12h

- à PERPIGNAN : magasin GO-Sport (Avenue d'Espagne) :

Le samedi 25 août	de 10h à 19h
Et du samedi 8/9 au vendredi 14/9	de 10h à 19h.
Et samedi 15/9	de 10h à 12h

Article 13 - RETRAIT des DOSSARDS

Un secrétariat sera mis en place à l'Ecole de Musique (4 avenue d'Espagne)

à Céret	du 11/9 au 14/9 de 14h à 18h30	
	le samedi 15 sept	de 9h30 à 19h
	le dimanche	de 7h à 8h59

Aucun dossard ne sera envoyé par courrier

Article 14 - RENSEIGNEMENTS

Aux horaires de permanence à l'Ecole de Musique ou tél. : 06 30 77 88 78
Jusqu'au 7 septembre 2018 après 19h : 04 68 83 37 23.
Office du Tourisme Céret : 04 68 87 00 53. Fax : 04 68 87 00 56.

ARTICLES GENERAUX :

Art 15 - En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler les épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Art 16 - Tout(e) concurrent(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses. Il (elle) s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. Les suiveurs ou véhicules suiveurs sont interdits sur le circuit en dehors de ceux de l'organisation (vélo, voitures...).

Art 17 - Tout concurrent à qui est attribué un dossard autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit tels que média et partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de la manifestation, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Art 18 - Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les coureurs disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisation de La Ronde Cérétane, les coureurs peuvent recevoir des propositions d'autres organisations ou de sociétés. Ceux qui ne le souhaitent pas doivent le signaler par écrit ou par email à l'organisation : ceretaneronde@orange.fr